DEPARTEMENT DE LA		REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté-Egalité-Fraternité
SEINE-SAINT-DENIS		
Nombre de Membres composant : Le Conseil Municipal :	53	∷ö: AUBERVILLIERS
En exercice :	53	· ·

39

# REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°064

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

L'AN deux mille vingt-trois, le 25 mai, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 19 mai 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

<u>Etaient présents</u>: FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, DANDRIEUX Dominique, SACKHO Kourtoum, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DA SILVA Solène, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, NAULEAU Pierre-Yves, BUTT Zishan, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents: EMEL Maryse, BOUCHA Safia.

Excusés:

Présents:

## Représentés par :

Madame Marie-Françoise MESSEZ

Madame Christiane DESCAMPS

Monsieur Zayen CHIKHDENE

Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ

Monsieur Lewis CHARTIER

Madame Annie VACHER

Madame Margaux HOUIS

Monsieur Gilbert FAUCHEUX

Madame Marie-Amélie ANQUETIL

Madame Nadège NIFEUR

Madame Fatima YAOU

Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Jérôme LEGENDRE

Monsieur Alain DESCAMPS

Madame Yasmina BAZIZ

Madame Véronique DAUVERGNE

Monsieur Pierre SACK

Madame Kourtoum SACKHO

Monsieur Damien BIDAL

Madame Patricia LOE

Madame Marie-Pascale REMY

Monsieur Marc GUERRIEN

Monsieur Sofienne KARROUMI

Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : LEROY Franck

DGA Administration Générale/ Direction des Achats et Commande Publique/Commande Publique

OBJET : Résiliation de la convention de mandat entre la ville et la société publique locale (SPL) Plaine Commune Développement relative à la construction d'une école sur la ZAC du Fort d'Aubervilliers

### LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur José LESERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-2 à 12, et L.1414-3 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.2511-3;

Vu la délibération n°190 du 20 novembre 2019 approuvant la convention de mandat ;

Vu la convention de mandat notifiée à la société publique (SPL) Plaine Commune Développement pour la construction d'un groupe scolaire sur la ZAC du Fort d'Aubervilliers ;

Vu le budget communal;

Considérant que la collectivité a donné mandat à la SPL Plaine Commune Développement pour la construction d'un groupe scolaire dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Fort d'Aubervilliers;

Considérant la nécessité de modifier les caractéristiques de l'opération notamment eu égard au nombre de classes à redéfinir et à la nouvelle assiette du terrain ;

Considérant l'impact sur le coût des travaux et le nouveau montant qui serait dû à la SPL au titre de sa mission ;

Considérant par ailleurs que le marché qui devait être passé selon le livre IV du Code de la commande publique relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'œuvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée (ex loi MOP) devra être passé en marché global de performance dans les conditions fixées par le Code de la commande publique ;

Considérant qu'au regard de ces éléments, les modifications à apporter à la convention de mandat initialement notifiée à la SPL s'avèrent être substantielles ;

Considérant qu'il y a lieu dans ce cadre, de redéfinir les besoins, et que la convention actuellement en cours d'exécution n'est plus adaptée aux missions ;

Considérant qu'une nouvelle délibération au Conseil municipal devra être présentée afin de prendre en compte les nouvelles modalités de l'opération, au travers d'une nouvelle convention de mandat ;

Considérant qu'il conviendra que l'avance due à la SPL au titre de l'opération soit remboursée à la collectivité et qu'un titre de recette soit émis.

Adoption à la majorité par 43 pour , 2 se sont abstenus (Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC) , 6 ne prennent pas part au vote (Thierry AUGY, Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO, Massinissa HOCINE, Marc GUERRIEN , Nadège NIFEUR, Jean-Jacques KARMAN)

#### **DELIBERE:**

**RESILIE** sans faute la convention de mandat entre la collectivité d'Aubervilliers et la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à la présente délibération.

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette décision peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* <a href="https://www.telerecours.fr/">https://www.telerecours.fr/</a>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 05/06/23

Accusé en préfecture :

93-219300019-20230525-Imc131007A-DE-1-1

Publiée le : 05/06/23

Certifiée exécutoire: 05/06/23

Le Maire.

Karine FRANCLET